



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/148

Autorisant l'organisation d'un Midi-Minuit
par « l'Association « MOUN BYTASYON KAPESTÉ »
le samedi 23 Août 2025 à Doyon.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'association « MOUN BYTASYON KAPESTÉ » en date du 05 Juin 2025, en vue de l'organisation d'un Midi-Minuit le samedi 23 Août 2025 à Doyon ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant l'autorisation de la SACEM ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'un « Midi-Minuit » organisé par l'Association « MOUN BYTASYON KAPESTÉ » le samedi 23 Août 2025 de 12 h 30 à 24 h 00 sur une aire contrôlée attenante au local de l'association.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui leur a été accordée.

ARTICLE 4 : MM. Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 19 Août 2025.

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

